

ÉPREUVES DE LANGUES VIVANTES AU BACCALAURÉAT : ÉVALUATION, NOTATION, OBJECTIFS ET STRUCTURE DES ÉPREUVES.

<u>Coefficients par série</u>	Coefficients				
	Séries	LV1	LV2	LVA	LELE
ES	3	2			2**
L	4	4	4	1	4 ou 2**
S	3	2			2**
STI2D STI2A STL	2	2*			
STMG	3	2			
ST2S	2	2***			

* LV2 obligatoire à partir de 2017 - épreuve facultative entre 2013 et 2016

** LV3 = épreuve facultative prise au titre de la 1^o option en séries ES, L, S : ne sont pris en compte que les points au-dessus de la moyenne. Ces points sont affectés d'un coefficient 2. En série L, la LV3 peut également être épreuve de spécialité, dans ce cas son coefficient est de 4.

*** à partir de la rentrée 2014

Objectifs

Entrée culturelle du cycle terminal : *gestes fondateurs et mondes en mouvement*

Quatre notions : *mythes et héros, espaces et échanges, lieux et formes de pouvoir, l'idée de progrès*

Plusieurs domaines : *arts (architecture, cinéma, musique, peinture, photographie), croyances et représentations, histoire et géopolitique, langue et langages, littérature, sciences et techniques, sociologie et économie*

Objectif : *problématiser le sujet abordé*

Epreuves

L'épreuve orale et l'épreuve écrite comptent chacune pour moitié de la note globale, sauf pour la LELE, dont la note est distincte (ainsi que pour la LV3). A l'écrit, la note est au demi-point près.

Séries ES, S, STI2D, STD2A, STL, STG, ST2S	
LV1 obligatoire - niveau attendu B2	
Oral en cours d'année	Écrit terminal
CO (10', enregistrement de 1'30 maximum) EO (10' préparation, 10' passation : 5' EOC + 5' IO) Tirage au sort de l'une des 4 notions étudiées en Terminale.	ES-S : 3 heures STI2D, STD2A, STL, STG, ST2S : 2 heures CE (10 pts) + EE (10 pts) Longueur cumulée du/des texte/s : 2800 à 4900 signes
LV2 obligatoire - niveau attendu B1	
Oral en cours d'année	Écrit terminal
CO (10', enregistrement de 1'30 maximum) : grille modifiée : 2, 4, <u>7</u> , 10 points (x2) EO (10' préparation, 10' passation : 5' EOC + 5' IO) Tirage au sort de l'une des 4 notions étudiées en Terminale.	ES-S : 2 heures STI2D, STD2A, STL, STG, ST2S : 2 heures CE (10 pts) + EE (10 pts) Longueur cumulée du/des texte/s : 2100 à 4200 signes

Série L**LV1 obligatoire - niveau attendu B2**

<i>Oral terminal</i>	<i>Écrit terminal</i>
EO (10' préparation, 20' passation : 10' EOC + 10' IO) Liste des notions étudiées et documents qui les ont illustrées.	3 heures CE (10 pts) + EE (10 pts) Longueur cumulée du/des texte/s : 2800 à 4900 signes

LV2 obligatoire - niveau attendu B1

<i>Oral terminal</i>	<i>Écrit terminal</i>
EO (10' préparation, 20' passation : 10' EOC + 10' IO) Liste des notions étudiées et documents qui les ont illustrées.	3 heures CE (10 pts) + EE (10 pts) Longueur cumulée du/des texte/s : 2100 à 4200 signes

LVA = enseignement de spécialité - niveau attendu C1 en LV1 et B2 en LV2

Dossier sur deux des notions étudiées dans l'année (2 documents étudiés en classe + un document d'illustration). 2014 : La durée des oraux est ramené à 20' (30' avant en cas de cumul LV + LVA). Voir : note de service du 14/11/13.	2014 : Les candidats en LVA auront à l'écrit des questions différentes de celles des autres candidats de LVO, mais sur les mêmes supports.
--	--

LELE - niveau attendu B2 en LV1 et B1 en LV2

Oral terminal accolé soit à l'oral LV1 ou LV2 soit à l'oral LV1 + LVA ou à l'oral LV2 + LVA. LELE = EO (5') + IO (5') (nouveau : la LELE n'a plus « de temps de préparation spécifique »).
Dossier sur deux thématiques* (2 documents étudiés en classe + un document d'illustration).

* **thématiques de LELE** : je de l'écrivain et jeu de l'écriture ; la rencontre avec l'autre, l'amour, l'amitié ; le personnage, ses figures et ses avatars ; l'écrivain dans son siècle ; voyage, parcours initiatique, exil ; l'imaginaire

LV3 (facultative en ES et S ; facultative ou spécialité en L) - niveau attendu A2

Oral terminal : EO (10' préparation + 20' passation (10' EOC + 10' IO). Liste des notions étudiées et documents qui les ont illustrées.

Réglementation des épreuves de langues vivantes au Baccalauréat

- Arrêté du 29 janvier 2015 (J.O. du 26-2-2015, BOEN n° du 19-3-2015) relatif à la liste des académies de métropole, des départements et régions d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer dans lesquelles peuvent être subies les épreuves obligatoires de langues vivantes autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien à la session 2015
- Note de service n° 2014-003 du 13 janvier 2014 relative aux épreuves de langues vivantes applicables aux baccalauréats général et technologique (hors séries L, TMD, STAV et hôtellerie), BO n° 4 du 23 janvier 2014
- Note de service n° 2013-176 du 14 novembre 2013 relative aux épreuves de langues applicables au baccalauréat de la série L à compter de la session 2014, BO n° 43 du 21 novembre 2013
- Note de service n° 2012-162 du 18-10-2012 relative aux langues étrangères et régionales pouvant faire l'objet d'épreuves au Baccalauréat
- Note de service n° 2012-187 du 12 décembre 2012 qui rectifie la note de service précédente
- Arrêté du 30 novembre 2012 relatif aux dispositions transitoires pour l'épreuve de langue vivante 2 dans les séries STD2A, STI2D et STL du baccalauréat technologique